



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**MAIRIE DE DIJON**

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

**CONSIDERANT**

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de levage en toiture que doit assurer la société **SOPREMA – 5 impasse Edouard Belin – 21300 CHENOVE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE ROBERT DELAUNAY, le 26 août 2024.**

**ARRETONS**

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT- ARTICLE R. 417-10  
DU CODE DE LA ROUTE

*Le 26 août 2024*

RUE ROBERT DELAUNAY

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, successivement au droit du numéro 4 puis au droit du numéro 6, sur 20 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 4 à 6 sur 70 mètres linéaires, au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement .

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société SOPREMA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
  - la société SOPREMA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
 Le 09 août 2024

LE MAIRE,

le Maire, l'Adjointe déléguée  
 chargée de la ville, aux travaux,  
 et déplacements urbains et aux mobilités,



*[Signature]*

Publié du ..... au .....

Dominique MARTIN-GENDRE